

Barème d'honoraires

En vigueur à compter du 1^{er} Avril 2021

TRANSACTION

Vente de biens immobiliers	Honoraires HT ⁽¹⁾⁽²⁾	Honoraires TTC ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾
Jusqu'à 29 999€	2 917 €	3 500 €
De 30 000€ à 49 999€	4 167 €	5 000 €
De 50 000€ à 64 999€	8, 33 %	10 % (avec minimum de 5 500€ TTC)
De 65 000€ à 84 999€	7,92 %	9,5 % (avec minimum de 6 500€ TTC)
De 85 000€ à 99 999€	7,50 %	9 % (avec minimum de 8 000€ TTC)
De 100 000 à 129 999€	7,08 %	8,5 %
De 130 000 à 169 999€	6,67 %	8 %
De 170 000 à 199 999€	6,25 %	7,5 %
De 200 000€ à 249 999€	5,42 %	6,5 %
De 250 000€ à 299 999€	5 %	6 %
De 300 000€ à 349 999€	4,58 %	5,5 %
Plus de 350 000€	4,17 %	5 %
Terrains	8,33 %	10 % (avec minimum de 3 500€ TTC)
Fonds de commerce	8,33 %	10% (avec minimum de 5 500€ TTC)
Viager	+3,33% aux barèmes ci-dessus	+4% aux barèmes ci-dessus

AVIS DE VALEUR

Oral : Offert
Avec rapport écrit : 150€ TTC
(Remboursé dans le cadre d'un mandat de vente exclusif)

EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Réalisée par un EXPERT IMMOBILIER agréé par le Centre National de l'Expertise (C.N.E).
Forfait de 400€ TTC jusqu'à 200m² habitables, et sur devis au-delà.

⁽¹⁾Taux en vigueur de TVA de 20%.⁽²⁾Calculer sur le prix de vente.⁽³⁾En cas de délégation de mandat, seul le barème de l'agence titulaire du mandat est applicable.

Barème d'honoraires

En vigueur à compter du 1^{er} Avril 2021

LOCATION		
LOCAUX D'HABITATION (6 juillet 1989)	Honoraires TTC ⁽¹⁾	A LA CHARGE DU
Entremise / négociation	80€ TTC	Bailleur
Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail	5% TTC du loyer annuel Hors Charges 5% TTC du loyer annuel Hors Charges	Bailleur Locataire
État des lieux location vide	3% TTC du loyer annuel Hors Charges 3% TTC du loyer annuel Hors Charges	Bailleur Locataire
État des lieux location meublée	5% TTC du loyer annuel Hors Charges 5% TTC du loyer annuel Hors Charges	Bailleur Locataire
Avenant au bail de location	3% TTC du loyer annuel Hors Charges	Demandeur
LOCAUX COMMERCIAUX/PROFESSIONNELS	Honoraires TTC*	A LA CHARGE DU
Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail	25% TTC du loyer annuel Hors Charges et Hors Taxe (avec minimum de 1500€ TTC)	Partagé entre le bailleur et le preneur (sauf dérogation expresse dans le mandat)
Avenant au bail de location	5% TTC du loyer annuel Hors Charges	Demandeur
Avec DROIT D'ENTRÉE	+5% TTC aux barèmes ci-dessus (avec minimum de 1500€ TTC)	Preneur
LOCATIONS SAISONNIÈRES	Honoraires TTC*	A LA CHARGE DU
Entremise / négociation	50€ TTC	Bailleur
Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail	10% TTC du loyer BRUT	Preneur
État des lieux location	5% TTC du loyer BRUT	Preneur

(1)Taux en vigueur de TVA de 20%. Les honoraires à la charge du locataire sont plafonnées au montant payé par le bailleur et au plafond par m² habitables déterminé par la zone de situation du logement établi par la loi ALUR du 20 mars 2014.

Barème d'honoraires

En vigueur à compter du 1^{er} Avril 2021

GESTION LOCATIVE		
LOCAUX D'HABITATION (6 juillet 1989)	Honoraires HT ⁽¹⁾	Honoraires TTC ⁽¹⁾
Gestion courante simple (reddition trimestrielle)	7% des sommes encaissées	8,40% des sommes encaissées
OPTIONS <ul style="list-style-type: none"> Option GLI et détériorations immobilières Option reddition mensuelle 	+2,08% des sommes quittancées +0,5% des sommes encaissées	+2,5% des sommes quittancées +0,6% des sommes encaissées
Gestion et suivi des travaux approuvés par le mandant <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 150€ De 151€ à 500€ De 501 à 1 000€ Au-delà de 1 000€ 	OFFERT 25 € 50 € 2% HT du montant TTC des travaux	OFFERT 30 € 60 € 2,4% HT du montant TTC des travaux
État des lieux de sortie location NU État des lieux de sortie location MEUBLÉE	3% TTC du loyer annuel Hors Charges 5% TTC du loyer annuel Hors Charges	Bailleur
État préparatoire à la déclaration des revenus fonciers	150 €	180 €
Constitution de dossier contentieux ou de sinistre	150 €	180 €
Gestion des contrats d'assurances	50 €	60 €

(1)Taux en vigueur de TVA de 20%.

Barème d'honoraires

En vigueur à compter du 1^{er} Avril 2021

SYNDIC		
GESTION COURANTE	Honoraires HT ⁽¹⁾	Honoraires TTC ⁽¹⁾
Moins de 15 lots principaux	2 000€ / an	2 400€ / an
Entre 15 et 40 lots principaux	141,66€ / Lot / an	170€ / Lot / an
Plus de 41 lots principaux	133,33€ / Lot / an	160€ / Lot / an
FRAIS PARTICULIERS	Honoraires HT ⁽¹⁾	Honoraires TTC ⁽¹⁾
Frais d'envoi postaux (affranchissement)		Frais réels
Recherche d'archives		Vacation
Rédaction de circulaires, notes d'information		Offert
Délivrance d'extraits, de duplicita de comptes		Offert
Location d'une salle de réunion extérieure		Frais réels
VACATIONS	Honoraires HT ⁽¹⁾	Honoraires TTC ⁽¹⁾
Toutes heures	91,67€	110€
Prestations litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)	Honoraires TTC ⁽¹⁾	
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	30€	
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	180€	
Suivi du dossier transmis à l'avocat	Temps passé	

⁽¹⁾Taux en vigueur de TVA de 20%.

SYNDIC

Prestations litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)	Détails Imputable au seul copropriétaire concerné	Honoraires TTC ⁽¹⁾
Frais de recouvrement (art. 10-1a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par LRAR	40€
	Relance après mise en demeure	15€
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	40€
	Frais de constitution d'hypothèque	150€
	Frais de mainlevée d'hypothèque	100€
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	80€
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	180€
Frais et honoraires liés aux mutations	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	200€
	Établissement de l'état daté. (Nota : Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1b de la loi du 10 juillet 1965)	330€
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la Construction et de l'habitation)	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	100€
	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	30€
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	30€
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R.134-3 du code de la construction et de l'habitation	50€
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	30€
	Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986).	550€

SYNDIC

Détails Imputable au syndicat de copropriété	Honoraires TTC ⁽¹⁾
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Nota : Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Temps passé
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'au assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Temps passé
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Temps passé
La constitution et le suivi du dossier de subvention accordé au syndicat	Temps passé
L'immatriculation initiale du syndicat	Temps passé